

# ETUDE SUR LA TARIFICATION DES SERVICES FINANCIERS MOBILES DES OPERATEURS DE RESEAUX MOBILES (ORM) AU BURUNDI

## 0. INTRODUCTION

De nos jours, les téléphones portables sont largement disponibles et utilisés. Les services financiers bénéficiant de ce nouveau moyen de distribution, ont largement le potentiel de contribuer à l'inclusion financière.

Néanmoins, les services financiers via la téléphonie mobile créent de nouveaux défis pour la protection des consommateurs et l'éducation financière. Dans ce genre d'activités, l'implication du Régulateur s'avère très importante pour protéger les consommateurs.

Ainsi, certains points importants comme la surveillance des frais appliqués mérite une attention particulière dans la régulation de l'écosystème des services financiers mobiles car pouvant constituer un obstacle à leur utilisation.

## I. LES ACTEURS DE L'«ECOSYSTEME» DES SERVICES MONETAIRES PAR TELEPHONIE MOBILE

Pour pouvoir fonctionner, la plate-forme type des services monétaires mobiles met en présence plusieurs acteurs et parties prenantes qui ont des rôles différents. On y trouve notamment:

- **Un opérateur de réseaux mobiles (ORM)**, qui fournit l'infrastructure des services monétaires mobiles et amène une clientèle qui utilise déjà ses services de communication ;
- **Une banque ou tout autre établissement financier** bénéficiant d'un agrément bancaire ;
- **Des organismes de réglementation sectoriels.** Les principales entités chargées de la réglementation sont les banques centrales, pour le secteur financier, et les autorités de réglementation des télécommunications, pour le secteur des communications;
- **Un réseau d'agents (des personnes, des distributeurs automatiques de billets (DAB) et des succursales)** qui servent d'intermédiaires pour les dépôts d'espèces et les retraits d'espèces,

permettant ainsi la convertibilité entre l'argent électronique et l'argent liquide ;

- **Des commerçants et des détaillants** qui acceptent des paiements par téléphone portable pour divers produits et services ;
- **Des entreprises** qui ont recours aux services monétaires mobiles comme outil pour leurs propres prestations ;
- **Des utilisateurs** des services monétaires mobiles.

## II. Les plates-formes des services monétaires par téléphonie mobile au Burundi

Actuellement, parmi les quatre opérateurs de la téléphonie mobile, trois seulement exploitent les plates-formes de services financiers mobiles présentées dans le tableau ci-après:

**Tableau n°1**

<b>OPERATEURS</b>	<b>PLATE-FORME</b>
ECONET LEO	ECOCASH
LACELL	SMART PESA
VIETTEL	LUMICASH

## III. LES SERVICES OFFERTS ET LEURS TARIFS

### III. 1. Les types de services

Les services monétaires mobiles peuvent être divisés en trois grandes catégories:

- a) **Les transferts:** une somme d'argent est transférée d'un utilisateur à un autre, sans s'accompagner, en règle générale, d'un échange de biens ou de services ;
- b) **Les paiements:** une somme d'argent est transférée d'un utilisateur à un autre et le transfert est associé à un échange de biens ou de services ;

- c) **Les services financiers:** le porte-monnaie mobile de l'utilisateur peut être relié à un compte bancaire pour lui offrir tout l'éventail des transactions qu'il pourrait normalement effectuer dans une succursale bancaire.

➤ **Les transferts par téléphonie mobile**

Ils continuent de dominer le paysage des services monétaires mobiles dans tous les pays de la Communauté Est-africaine (CEA). L'envoi de fonds par téléphone mobile remplace alors les méthodes informelles traditionnelles consistant, par exemple, à confier l'argent à quelqu'un ou à l'envoyer par autobus ou taxi.

➤ **Les paiements par téléphonie mobile**

Ayant débuté par les transferts, les ORM ont ensuite élargi leur gamme de services monétaires mobiles, en y incluant différents types de paiements.

➤ **Les services financiers par téléphonie mobile**

Bien que les banques aient commencé par bouder les services monétaires mobiles, elles sont nombreuses aujourd'hui à reconnaître leur potentiel et certaines se sont même inscrites comme agent principal pour la fourniture de ces services.

Les établissements financiers qui reçoivent des dépôts par téléphone mobile pourraient générer plus de revenus s'ils conservaient ces dépôts.

### **III.2. De la tarification**

Actuellement, la tarification appliquée à ECOCASH se présente comme suit :

**Tableau 2**

Valeur minimale (FBU)	Valeur Maximale (FBU)	Frais de transfert pour les clients enregistrés	Frais de transfert pour les clients non-enregistrés	Frais de retrait pour les clients enregistrés
500	999	100	N/A	N/A
1 000	5 000	200	800	300
5 001	10 000	350	1,300	450
10 001	15 000	450	1500	550
15001	20 000	600	1800	700
20 001	30 000	800	2 200	900
30 001	45 000	1 000	2 700	1 200
45 001	60 000	1 200	3 150	1 450
60 001	75 000	1 500	3 900	1 900
75 001	100 000	1 900	4 700	2 200
100 001	150 000	2 500	5 700	2 600
150 001	200 000	3 000	6 700	3 100
200 001	300 000	3 700	8 500	4 200
300 001	400 000	4 200	9 900	4 700
400 001	500 000	5 000	12 000	6 000
500 001	1 000 000	6 400	19 000	10 000

**Source** : Données de l'opérateur

Notons qu'ECOCASH est accessible à la RNP, à la FINBANK, à l'IBB, à la COOPEC ainsi qu'à la MUTEK.

Ci-dessous, la tarification appliquée à la plate-forme Lumicash de VIETTEL.

**Tableau n°3**

Valeur minimale (FBU)	Valeur Maximale (FBU)	Frais de dépôt	Frais de transfert pour les clients enregistrés	Frais de transfert pour les clients non-enregistrés	Frais de retrait pour les clients enregistrés
500	999	0	70	N/A	N/A
1 000	5 000	0	150	550	200
5 001	10 000	0	250	900	300
10 001	15 000	0	300	1 050	400
15 001	20 000	0	400	1 250	500
20 001	30 000	0	550	1 550	650
30 001	45 000	0	700	1 900	850
45 001	60 000	0	850	2 200	1 000
60 001	75 000	0	1 050	2 750	1 350
75 001	100 000	0	1 350	3 300	1 550
100 001	150 000	0	1 750	4 000	1 850
150 001	200 000	0	2 100	4 700	2 200
200 001	300 000	0	2 600	6 000	2 950
300 001	400 000	0	2 950	6 950	3 300
400 001	500 000	0	3 500	8 400	4 200
500 001	1 000 000	0	4 500	13 500	7 000

**Source** : Données de l'opérateur

LUMICASH est accessible à l'IBB, FINBANK et KCB.

Quant à la plate-forme SMART PESA de l'opérateur LACELL, la grille tarifaire proposée au titre des commissions pour les agents sont déterminés comme suit :

Tableau n°4

CASH- IN			CASH- OUT		
Lower Band (BIF)	Upper Band (BIF)	Commission (BIF)	Lower Band (BIF)	Upper Band (BIF)	Commission (BIF)
500	1 000	35	500	1 000	30
1 001	5 000	74	1 001	5 000	130
5 001	10 000	135	5 001	10 000	190
10 001	15 000	180	10 001	15 000	245
15 001	20 000	235	15 001	20 000	320
20 001	30 000	320	20 001	30 000	420
30 001	45 000	410	30 001	45 000	570
45 001	60 000	500	45 001	60 000	700
60 001	75 000	650	60 001	75 000	950
75 001	100 000	840	75 001	100 000	1 160
100 001	150 000	1 200	100 001	150 000	1 500
150 001	200 000	1 250	150 001	200 000	1 900
200 001	300 000	1 700	200 001	300 000	2 650
300 001	400 000	1 850	300 001	400 000	3 000
400 001	500 000	2 400	400 001	500 000	3 800
500 001	1 000 000	3 200	500 001	1 000 000	6 300

**Source** : Données de l'opérateur

Actuellement, le transfert d'argent d'un client enregistré à un client enregistré est gratuit. Le client enregistré sera taxé de 200 Fbu si l'argent est envoyé à un client non enregistré.

En cas de retrait, la tarification est fixée de la manière suivante:

Valeur minimale	Valeur maximale	Tarification
500	100 000	2% du montant retiré
100 001	500 000	1% du montant retiré

#### IV. CONCLUSION

La fonction des téléphones mobiles est entrain de s'élargir à de nombreux usages y compris les services financiers mobiles. Ces derniers, bien constituant un marché encore naissant, doivent être suivis de près pour que les tarifs proposés aux clients soient réalistes.

A noter que :

- ✓ Tous ces opérateurs de réseaux mobiles qui exploitent les plateformes des services monétaires mobiles offrent le service de dépôt d'espèces gratuitement.
- ✓ Pour les transferts à des utilisateurs enregistrés, la commission totale est divisée en deux parties, l'une pour l'envoi et l'autre pour la réception des fonds. Par conséquent, elle est partagée entre l'expéditeur et le bénéficiaire pour EcoCash et Lumicash.

Pour le cas de Smart pesa de LACELL, les transferts à des utilisateurs enregistrés sont gratuits.

- ✓ Lorsque le bénéficiaire est un utilisateur non enregistré, l'intégralité des frais est à la charge de l'expéditeur.
- ✓ L'exploitation de ces plates-formes par les opérateurs de la téléphonie mobile est à la fois un moyen de fidéliser davantage la clientèle et de développer une autre source de revenus.
- ✓ En termes de bonnes pratiques, les ORM se réfèrent aux tarifs des concurrents (benchmark).

#####FIN#####